

Fièvre Q


- Agent infectieux : *Coxiella burnetii* (arme biologique potentielle)
- Mode de transmission :
 - le lait
 - l'urine et les matières fécales
 - le mucus vaginal
 - le liquide amniotique et le placenta au moment de la mise bas (jusqu'à un milliard par centimètre cube)
 - le vent
 - durant la gestation mais ce n'est pas automatique
 - Tiques
- Fort pouvoir infectieux
- Forte résistance



Fièvre Q

■ Symptômes :

- avortements en fin de gestation, généralement 3 semaines avant la date prévue de mise-bas
- mise-bas à terme ou prématurée avec un fort pourcentage de mortalité périnatale

 Pas de lésion spécifique du fœtus ou du placenta pour orienter le diagnostic par rapport à d'autres maladies abortives

■ Dépistage :

- diagnostic direct de l'infection : méthode PCR sur mucus vaginal, placenta, avorton
 - diagnostic indirect de l'infection : test sérologique ELISA sur prise de sang
-

Fièvre Q: zoonose

- **Zoonose importante**
 - Contamination par contact ou par du lait non pasteurisé
 - Moins de la moitié des personnes infectées développent la maladie, et la plupart des infections restent mineures.
 - Risque important pour les femmes enceintes et les personnes immuno-déprimées
-

Fièvre Q: prophylaxie

- Impossibilité d'éradiquer la fièvre Q par des mesures sanitaires ou par l'abattage des animaux infectés.
 - Pour réduire la contamination des animaux et de l'environnement:
 - un traitement antibiotique en fin de gestation pour réduire le nombre d'avortements et la quantité de *C. burnetii* excrétée à la mise bas
 - le nettoyage des zones de mises bas
 - la destruction des placentas et des fœtus, la désinfection des fumiers et des lisiers.
 - Des contrôles et des mises en quarantaines lors d'échanges d'animaux
 - Une bonne hygiène du personnel
-

La fièvre Q: prophylaxie

- La seule façon de prévenir la maladie est de vacciner les troupeaux voisins d'un troupeau infecté avec un vaccin efficace, prévenant les avortements et l'excrétion de la bactérie.
 - Après un épisode de fièvre Q, il faut effectuer des analyses lors des mises-bas suivantes
 - Réglementation pour les élevages à patente sanitaire ayant eu un cas clinique de fièvre Q (arrêté du 8 août 1985 relatif aux normes d'hygiène et de salubrité auxquelles doit répondre le lait cru livré en l'état et destiné à la consommation humaine)
-